

Décision du 11 avril 2013 fixant la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse affectés dans le ressort de l'interrégion

NOR : JUSF1309982S

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu l'arrêté du 9 août 2011 fixant la date et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 22 novembre 2011,

DÉCIDE

Article 1

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Danièle MOUAZAN, présidente	M. Hervé DUPLENNE, DIR Adjoint;
Mme Bernadette DERBOIS, DRH	M. Nicolas ARCHALOUS, DRH Adjoint;

Article 2

Ont été désignées par les organisations syndicales pour siéger au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de représentants du personnel les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Aurélien BARON (syndicat SNPES-PJJ/FSU) M. Aziz ZATTOUTA (syndicat SNPES-PJJ/FSU)	M. Olivia BOUCHEVARO (syndicat SNPES-PJJ/FSU)
Mme Clotilde LEPETIT pour la CGT PJJ	Mme Maryvonne NORMAND pour la CGT PJJ

Article 3

Les mandats des représentants visés aux articles 1 et 2 prennent effet à compter de la date de la présente décision.

.../...

Article 4

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 11 avril 2013.

La directrice interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest,

Danièle MOUZAN